

Taubira veut-elle la peau de Christine Tasin et Riposte laïque ?

écrit par Christine Tasin | 21 décembre 2013



✘ J'ai écrit, il y a un an, pour Riposte laïque, [un article](#) à propos d'un certain Ghazli, en réponse à un de ses textes de blog où il réagissait à la video de Guy Sauvage, interviewant des femmes chauffeur à la RATP qui souffraient de [discriminations](#) de la part de certains de leurs collègues musulmans.

Le texte n'a pas plu au quidam, comme ceux de quelques autres rédacteurs de Riposte laïque, et il a décidé de porter plainte contre nous et *Riposte laïque*. J'étais donc convoquée chez le juge d'instruction mercredi dernier.

Ghazli voulant à tout prix que sa plainte pour diffamation soit prise en compte par le procureur a déposé une consignation pour pouvoir se porter partie civile.

La consignation est une somme, fixée par le juge d'instruction, que l'on doit verser et qui servira pour les dommages et intérêts que celui qui est traîné au tribunal pourra demander s'il est dénoncé calomnieusement. On comprend bien que cette consignation est faite pour éviter les dénonciations fantaisistes et ne pas engorger les tribunaux.

Qui, en effet, peut se permettre de perdre (parce que si la plainte aboutit à un non lieu on perd la somme versée) mille, deux mille, trois mille euros, sommes habituellement demandées ?

Voir sur [Service public](#) le détail de la procédure.

Et voici ce que dit [Maître Eolas](#) du montant de la consignation

*La citation directe permet à la partie civile de mettre en mouvement elle même les poursuites, en se passant de l'aval du parquet. [...]Le tribunal va examiner la régularité de la citation, puisque c'est cet acte qui le saisit. Si elle est régulière, le tribunal va fixer une consignation, c'est à dire une somme (**généralement 1000 euros**) que la partie civile devra déposer au régisseur des avances et recettes du tribunal dans un délai qu'il fixe (généralement un mois). Si cette consignation n'est pas effectuée, la citation est irrecevable. Cette consignation pourra être convertie en amende civile par le tribunal en cas de citation manifestement mal fondée, sinon elle sera restituée à la partie civile à la fin du procès. Les parties civiles bénéficiant de l'aide juridictionnelle sont dispensées de consignation.*

Sauf que, dans l'affaire qui nous intéresse, le dénommé Ghazli, dont *Riposte laïque* nous a appris qu'il était propriétaire d'une bonne trentaine d'appartements sur Paris n'a eu à verser que... cinquante euros de consignation !

Somme scandaleusement dérisoire. Et sur le principe, car peu dissuasive. Et pour Ghazli qui, même s'il a déposé une attestation de chômage, ne semble pas faire partie des nécessiteux. En eût-il fait partie, d'ailleurs, qu'il aurait bénéficié de l'aide juridictionnelle et qu'il n'aurait pas eu de consignation à verser... Or, c'est loin d'être le cas. Déjà, en 2007, si l'on en croit le site [yabiladi](#), Ghazli possédait plusieurs appartements parisiens (et avouait tout de go faire de la discrimination à la location, refusant de louer

aux Africains... Le Mrap et SOS racisme l'ont-ils traîné au tribunal pour autant ?).

Alors, la question posée, d'importance, est celle-ci : au nom de quoi Ghazli a-t-il reçu une telle faveur ? Au nom de quoi lui a-t-on fourni les moyens de porter plainte contre Christine Tasin et Riposte laïque ?

Et si l'on demandait carrément qui veut la peau de Christine Tasin et Riposte laïque à la justice et utilise Ghazli dans ce but malgré le vide sidéral du dossier ?

Christine Tasin